

# LA FONDATION DU PATRIMOINE

## > STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

## > ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

## > MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,  
COMMERCANTS, ARTISANS...**

CHACUN PEUT APPORTER SA PARTICIPATION ET  
DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT  
EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.  
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE  
PATRIMOINE HISTORIQUE !

## PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,  
les vitraux seront restaurés

### MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

## CONTACTS

MAIRIE DE MAUPERTHUIS

14 bis rue du Parc

77 120 MAUPERTHUIS

Tél : 01 64 03 16 27

Mail : [mairie.maupertuis@wanadoo.fr](mailto:mairie.maupertuis@wanadoo.fr)

ASSOCIATION POUR LE PATRIMOINE DE MAUPERTHUIS ET  
SES ENVIRONS

[frederic.obringer@gmail.com](mailto:frederic.obringer@gmail.com)

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE

153 bis, avenue Charles de Gaulle

92 200 Neuilly-Sur-Seine

Tél : 01 70 48 48 20

Mail : [idf@fondation-patrimoine.org](mailto:idf@fondation-patrimoine.org)

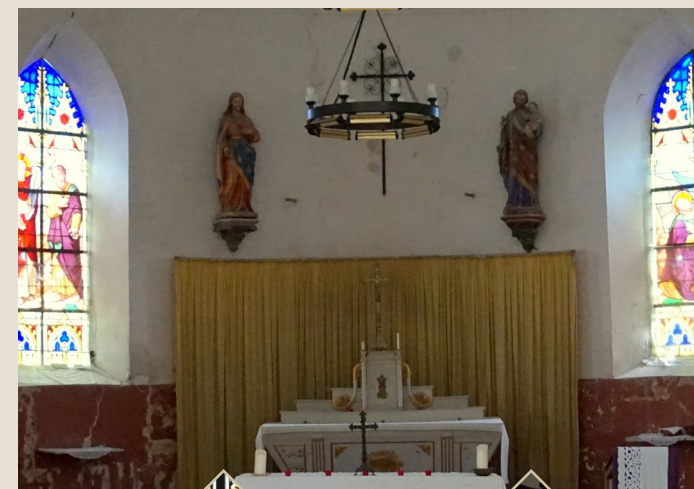
Il vous suffit de renvoyer  
le bulletin de souscription  
ou de faire un don en ligne :

[www.fondation-patrimoine.org/53079](http://www.fondation-patrimoine.org/53079)



FONDATION  
DU  
PATRIMOINE

# Aidez nous à sauver les vitraux de l'église de Maupertuis !



En partenariat avec l'Association  
pour le Patrimoine de Maupertuis et  
de ses Environs

## LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE

L'église de Mauperthuis est un édifice remarquable de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, attribué à Claude Nicolas LEDOUX. Après plusieurs campagnes de restaurations initiées par la Municipalité, il convient maintenant d'achever le « Clos et le Couvert » par la restauration des vitraux, dont certains sont encore d'origine. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les vitraux étaient souvent offerts par de généreux donateurs ! Aujourd'hui, nous vous invitons à perpétuer cette tradition, en vous associant à ce projet.



### POURQUOI CES TRAVAUX ?

Les interventions prévues sur les vitraux ont pour objet de préserver les verrières existantes, avec une remise en plomb complète des différents panneaux, et de restituer les parties disparues ou cassées.

Il s'agit d'un travail délicat, qui nécessite l'emploi de verres anciens afin de conserver la lumière initiale des différentes pièces. La serrurerie doit être décapée et traitée contre la rouille, les vitraux d'origines, en verre blanc, seront soigneusement remis en place, et les grandes baies du chœur, garnies de beaux vitraux historiés au XIX<sup>e</sup> siècle, complétés et nettoyés.

Enfin, en souvenir de Madame Hocquart, marquise de Montesquiou, le vitrail « à bornes » sera restitué dans la chapelle privée des Montesquiou. Pour préserver ce travail, des grillages en laiton seront posés à l'extérieur des baies.

### QUEL SERA L'IMPACT DE CE PROJET ?

Les travaux viendront achever la première phase de la réhabilitation du lieu, dont les couvertures ont été entièrement refaites, et l'intérieur nettoyé et chauffé. La restauration des vitraux mettra maintenant le bâtiment « hors d'air », permettant ainsi l'organisation de manifestations culturelles.

Ces manifestations doivent permettre notamment de faire mieux connaître le site de Mauperthuis, dont le parc, réalisé à partir de 1780 par Brongniart et Hubert Robert, fut l'un des plus grand et des plus beaux « parcs à fabriques » de la fin du Siècle des Lumières.

### POURQUOI AIDER MAUPERTHUIS ?

La Municipalité de Mauperthuis est pleinement engagée dans la sauvegarde de son patrimoine, aux côtés de l'Association pour le Patrimoine de Mauperthuis et de ses Environs (APME). Outre l'église, propriété communale depuis 1905, elle a acquis récemment la « Pyramide », grande fabrique réalisée en 1780- 81.

### UN PEU D'HISTOIRE

La construction de l'église de Mauperthuis, réalisée entre 1773 et 1774, s'inscrit dans un vaste projet d'urbanisme conduit par le marquis Anne Pierre de Montesquiou.

Celui-ci, après avoir confié la construction de son nouveau château à Claude Nicolas Ledoux, qui le réalisera entre 1762 et 1764, offrit à la paroisse de construire une nouvelle église, dont il prit en charge l'intégralité des dépenses.

Les archives du marquis de Montesquiou ayant été préservées, ceci nous permet de suivre pas à pas la construction de cette église, avec les factures des différents artisans qui travaillèrent sur ce chantier.



Nous avons besoin de vous !



## BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :  
Fondation du patrimoine  
Délégation régionale d'Île-de-France  
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du patrimoine – vitraux de Mauperthuis »  
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :  
[www.fondation-patrimoine.org/52758](http://www.fondation-patrimoine.org/52758)

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre de Mauperthuis (77) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de ..... euros  
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu  
 l'impôt sur la fortune  
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit \* :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable).

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

\* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible \* :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires).

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

\* Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

.....  
Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.